

Fiche technique

Intitulé	Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour
Date (maj)	20/06/2013
Auteur	Logi Diffusion

L'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil général d'instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. Les conditions de perception, d'exonération et d'affichage sont les mêmes que pour la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Les montants des deux taxes ne peuvent pas être cumulés sous une seule appellation « taxe de séjour » et doivent apparaître séparément sur les factures.

Configurer VEGA pour facturer la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour :

- A partir du menu Exploitation / Produit
Créer un produit « Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour » en veillant aux éléments suivants :
 - a. Les familles et sous familles sont les mêmes que celles du produit taxe de séjour.
 - b. Le montant de la taxe (prix de vente) représente 10% du montant de la taxe de séjour.
 - c. Le groupe de vente est le même que celui utilisé pour la taxe de séjour.
 - d. Le groupe de CA est le même que celui utilisé pour la taxe de séjour.

A partir de ce point, vous êtes en mesure de facturer manuellement cette taxe additionnelle.

Configurer VEGA pour facturer automatiquement la taxe additionnelle... :

Après avoir créé le produit taxe additionnelle... vous pouvez ajouter ce produit dans le calcul de la facturation automatique (à compter de la date d'application)

- A partir du menu Paramétrage / Calcul de la facturation automatique
Ajouter pour chaque type de chambre, sur la ligne « divers », le produit taxe additionnelle...

A partir de ce point, Vega ajoutera automatiquement (sur les nouvelles réservations), une ligne de facturation automatique intitulée taxe additionnelle...

Fin de la fiche